

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 90 portant classement au titre des monuments historiques d'une statue-menhir et de son terrain d'assiette à Tavera (Corse-du-Sud)

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2011 portant inscription de la statue-menhir et de son terrain d'assiette à Tavera (Corse-du-Sud),

Vu l'avis du Conseil des sites de Corse, en formation « patrimoine », en date du 13 décembre 2010,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 10 octobre 2011,

Vu la délibération du conseil communautaire portant adhésion au classement de la communauté de communes de la Haute Vallée de la Gravona propriétaire, en date du 29 avril 2009,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de la statue-menhir et de son terrain d'assiette présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'intérêt artistique et archéologique de la statue, témoin de la statuaire méditerranéenne de la fin du Néolithique et du début de l'Âge du Bronze, et du potentiel archéologique du terrain d'assiette.

arrête :

Article 1^{er} : Sont classés au titre des monuments historiques une statue-menhir et son terrain d'assiette, sis sur la commune de Tavera, sur la parcelle n° 5, d'une contenance de 1 ha 24 a 30 ca, figurant au cadastre section C et appartenant à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLÉE DE LA GRAVONA par acte de vente du 10 juillet 2008 passé devant maître Paul CUTTOLI, notaire membre de la société civile professionnelle dénommée « SCP Henri PINNA – Joseph MELGRANI – Paul CUTTOLI – Louis-Valery VERGEOT, notaires associés », à Ajaccio, publié aux hypothèques d'Ajaccio le 17 juillet 2008, volume 2008 P n° 4582.

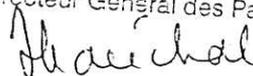
Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 27 janvier 2011 susvisé.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 21 DEC. 2011

Le Chef du Service du Patrimoine
Adjointe du Directeur Général des Patrimoines



Isabelle MARÉCHAL